



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 3 décembre, le syndicat s'est réuni à vingt heures trente, dans les locaux de la mairie de Grand Bornand, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur PERRILLAT-AMEDE André, Président provisoire en exercice de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand Bornand.

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Collège de la collectivité : Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Martial MISSILLIER

Collège de propriétaires exploitants : Fabrice PERRILLAT-COLLOMB, François BASTARD-ROSSET, Tristan SUIZE

Collège de propriétaires non exploitants : Véronique BLANCHET-NICOUD, Denis PERRILLAT-MERCEROT, Christian PERRILLAT-AMEDE

Collège de propriétaires forestiers : Jérôme VIOLLET

Assistaient également : André PERRILLAT-AMEDE (suppléant de Bertrand PERRILLAT-AMEDE), Gilbert FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Martial MISSILLIER), Michel FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Fabrice PERRILLAT-COLLOMB), Emilie DUPERRIL (suppléante de François BASTARD-ROSSET), Philippe GIROD (suppléant de Véronique BLANCHET-NICOUD), Jean-Louis PERNET-COUDRIER (suppléant de Denis PERRILLAT-MERCEROT), David ZILBER (suppléant de Christian PERRILLAT-AMEDE), Pascal ALAIS (suppléant de Jérôme VIOLLET), Emmanuel COGNET (Technicien SEA74), Vanessa PERINET (Secrétariat)

Secrétaire de séance : François BASTARD-ROSSET

DEL 2024-09 ELECTION PRESIDENCE ET VICE PRESIDENTE

Monsieur le Président provisoire, André PERRILLAT-AMEDE, rappelle au syndicat qu'à la suite de l'assemblée générale du vendredi 15 novembre 2024, l'ensemble des membres a été élu, selon la liste susnommée.

Collège de la collectivité	
<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléants</i>
Bertrand PERRILLAT-AMEDE	André PERRILLAT-AMEDE
Christelle LE BIAVANT	Stéphane BRUYERE
Martial MISSILLIER	Gilbert FOURNIER-BIDOZ
Collège de propriétaires exploitants	
<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Fabrice PERRILLAT-COLLOMB	Michel FOURNIER-BIDOZ
François BASTARD-ROSSET	Emilie DUPERRIL
Tristan SUIZE	Jean-Christophe PERRILLAT
Collège de propriétaires non exploitants	

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Véronique BLANCHET-NICOUD	Philippe GIROD
Denis PERRILLAT-MERCEROT	Jean-Louis PERNET-COUDRIER
Christian PERRILLAT-AMEDE	David ZILBER
Collège de propriétaires forestiers	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Jérôme VIOLLET	Pascal ALAIS

Deux assesseurs se portent volontaire pour effectuer le dépouillement : Madame Vanessa PERINET et Monsieur Emmanuel COGNET.

Le syndicat choisi pour secrétaire François BASTARD-ROSSET

Monsieur André PERRILLAT-AMEDE explique ensuite que l'élection du Président suit les mêmes règles que celles prévues pour les Conseils municipaux aux articles L.2122-7 et suivants du CGCT : l'élection se déroule au scrutin secret à la majorité absolue. Si après, deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Le matériel électoral est mis à disposition des syndics (bulletins et urne).

Désignation du Président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat :

- Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 10

Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code électoral) : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral) : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Bertrand PERRILLAT-AMEDE	7	Sept

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE est proclamé installé président de l'Association Foncière Pastorale du Grand-Bornand.

Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE déclare accepter cette fonction et s'engage à l'honorer dignement, conscient de la confiance qui lui est accordée.

Désignation du Vice-Président :

Après un appel de candidature, se déclare candidat :

- Denis PERRILLAT-MERCEROT

Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) : 10

Nombre de suffrages déclarés blancs (art. L.65 du Code électoral) : 2

Nombre de suffrages déclarés nuls (art. L.66 du Code électoral) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 8
Majorité absolue : 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Denis PERRILLAT-MERCEROT	8	Huit

Ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Denis PERRILLAT-MERCEROT est proclamé vice-président de l'Association Foncière Pastorale du Grand-Bornand.

A l'issue du scrutin :

EST ÉLU Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE Président de l'Association Foncière Pastorale du Grand-Bornand.

- à la majorité absolue et par 7 voix ;

EST ÉLU Monsieur Denis PERRILLAT-MERCEROT Vice-Président de l'Association Foncière Pastorale du Grand-Bornand.

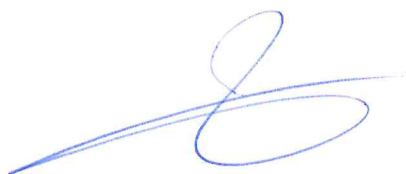
- à la majorité absolue et par 8 voix ;

Les Membres du syndicat :

- **AUTORISENT** le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

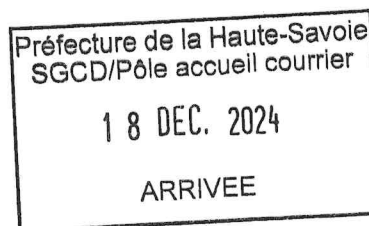
Le Président
Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance
François BASTARD-ROSSET



Délibération transmise en Préfecture le
Publiée le par



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
Siège social : Mairie - 21, route de Chinaillon BP 8
74450 LE GRAND BORNAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024



L'an deux-mille-vingt-quatre, le 3 décembre, le syndicat s'est réuni à vingt heures trente, dans les locaux de la mairie de Grand Bornand, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur PERRILLAT-AMEDE André, Président provisoire, en exercice de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand Bornand.

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Collège de la collectivité : Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Martial MISSILLIER

Collège de propriétaires exploitants : Fabrice PERRILLAT-COLLOMB, François BASTARD-ROSSET, Tristan SUIZE

Collège de propriétaires non exploitants : Véronique BLANCHET-NICOUD, Denis PERRILLAT-MERCEROT, Christian PERRILLAT-AMEDE

Collège de propriétaires forestiers : Jérôme VIOLLET

Assistaient également : André PERRILLAT-AMEDE (suppléant de Bertrand PERRILLAT-AMEDE), Gilbert FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Martial MISSILLIER), Michel FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Fabrice PERRILLAT-COLLOMB), Emilie DUPERRIL (suppléante de François BASTARD-ROSSET), Philippe GIROD (suppléant de Véronique BLANCHET-NICOUD), Jean-Louis PERNET-COUDRIER (suppléant de Denis PERRILLAT-MERCEROT), David ZILBER (suppléant de Christian PERRILLAT-AMEDE), Pascal ALAIS (suppléant de Jérôme VIOLLET), Emmanuel COGNET (Technicien SEA74), Vanessa PERINET (Secrétariat)

Secrétaire de séance : François BASTARD-ROSSET

DEL2024-10 PROJET DE DELIBERATION DELEGATION DU SYNDICAL A MONSIEUR LE PRESIDENT

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L5211-1, L5211-10 et L2122-22 par lesquelles les membres du syndicat ont la faculté de déléguer certaines de ses attributions au Président pour la durée du mandat, afin de garantir le bon fonctionnement de la Collectivité ;

Considérant que pour assurer la continuité de services, il convient de donner délégation à Monsieur Le Président, afin de pouvoir prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 du CGCT renvoyant à l'article L5211-1 du CGCT, tout en rappelant la possibilité de revenir sur ces délégations au cours du mandat.

Ainsi et conformément aux articles L2122-22 et L5211-1 du CGCT, est détaillé ci-après, les domaines, objet des délégations proposées :

1. De réaliser les lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum autorisé, de 100 000 d'euros ;
2. D'accepter ou de refuser, les admissions en non-valeur et les créances éteintes proposées par le Trésorier ;


3. De solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice l'Association Foncière Pastorale et de conclure, le cas échéant, les conventions correspondantes ;

Après en avoir délibéré, le syndicat, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les délégations du syndicat à Monsieur Le Président telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président
Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance
François BASTARD-ROSSET



*Délibération transmise en Préfecture le
Publiée le par*



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
Siège social : Mairie - 21, route de Chinaillon BP 8
74450 LE GRAND BORNAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 3 décembre, le syndicat s'est réuni à vingt heures trente, dans les locaux de la mairie de Grand Bornand, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur PERRILLAT-AMEDE André, Président provisoire en exercice de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand Bornand.

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Collège de la collectivité : Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Martial MISSILLIER

Collège de propriétaires exploitants : Fabrice PERRILLAT-COLLOMB, François BASTARD-ROSSET, Tristan SUIZE

Collège de propriétaires non exploitants : Véronique BLANCHET-NICOUD, Denis PERRILLAT-MERCEROT, Christian PERRILLAT-AMEDE

Collège de propriétaires forestiers : Jérôme VIOLLET

Assistaient également : André PERRILLAT-AMEDE (suppléant de Bertrand PERRILLAT-AMEDE), Gilbert FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Martial MISSILLIER), Michel FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Fabrice PERRILLAT-COLLOMB), Emilie DUPERRIL (suppléante de François BASTARD-ROSSET), Philippe GIROD (suppléant de Véronique BLANCHET-NICOUD), Jean-Louis PERNET-COUDRIER (suppléant de Denis PERRILLAT-MERCEROT), David ZILBER (suppléant de Christian PERRILLAT-AMEDE), Pascal ALAIS (suppléant de Jérôme VIOLLET), Emmanuel COGNET (Technicien SEA74), Vanessa PERINET (Secrétariat)

Secrétaire de séance : François BASTARD-ROSSET

DEL 2024-11 MODALITE DE PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, par renvoi de l'article L. 5211-3 du même code,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Président rappelle au syndicat que les actes pris par les Associations Foncières Pastorales entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe et pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique sur leur site Internet.

Les AFP bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité de leurs actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

L'AFP de Grand Bornand ne disposant pas d'un site internet, elle n'est pas en mesure de publier les actes sous forme électronique. Elle souhaite afficher les délibérations sous forme papier au siège de la mairie du Grand-Bornand sur le tableau d'affichage extérieur de la Mairie en attendant de trouver une solution de publication sous forme électronique.

Monsieur Le Président propose au syndicat que la publicité des actes règlementaires et des décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel soit fait, à compter du 03/12/2024 l'affichage à son siège.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président
Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE



La secrétaire de séance
François BASTARD-ROSSET



*Délibération transmise en Préfecture le
Publiée le par*



ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
Siège social : Mairie - 21, route de Chinaillon BP 8
74450 LE GRAND BORNAND

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD/Pôle accueil courrier

18 DEC. 2024

ARRIVEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 3 décembre, le syndicat s'est réuni à vingt heures trente, dans les locaux de la mairie de Grand Bornand, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur PERRILLAT-AMEDE André, Président provisoire en exercice de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand Bornand.

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Collège de la collectivité : Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Martial MISSILLIER

Collège de propriétaires exploitants : Fabrice PERRILLAT-COLLOMB, François BASTARD-ROSSET, Tristan SUIZE

Collège de propriétaires non exploitants : Véronique BLANCHET-NICOUD, Denis PERRILLAT-MERCEROT, Christian PERRILLAT-AMEDE

Collège de propriétaires forestiers : Jérôme VIOLLET

Assistaient également : André PERRILLAT-AMEDE (suppléant de Bertrand PERRILLAT-AMEDE), Gilbert FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Martial MISSILLIER), Michel FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Fabrice PERRILLAT-COLLOMB), Emilie DUPERRIL (suppléante de François BASTARD-ROSSET), Philippe GIROD (suppléant de Véronique BLANCHET-NICOUD), Jean-Louis PERNET-COUDRIER (suppléant de Denis PERRILLAT-MERCEROT), David ZILBER (suppléant de Christian PERRILLAT-AMEDE), Pascal ALAIS (suppléant de Jérôme VIOLLET), Emmanuel COGNET (Technicien SEA74), Vanessa PERINET(Secrétariat)

Secrétaire de séance : François BASTARD-ROSSET

DEL 2024-12 TAUX DE PARTICIPATION DES BENEFICIAIRES FINAUX AUX FRAIS DE GESTION LORS DE L'INSCRIPTION D'UN PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Président expose que l'AFP fonctionne sur un modèle qui ne vise pas à générer des bénéfices. Elle gère des projets pour le compte de bénéficiaires ce qui signifie qu'elle agit en tant que maître d'ouvrage sans réaliser de profits. Pour assurer son fonctionnement, l'AFP demande une contribution de 6% par programme avec un plafond de 7000€ par programme ce qui lui permet de couvrir ses frais généraux en section de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le syndicat à l'unanimité :

APPROUVE la mise en œuvre du taux de participation aux frais de gestion, encaissé en section de fonctionnement, à 6 % du montant TTC avec un plafond de 7000€ par programme pour tous les travaux inscrits en section d'investissement,

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour appliquer ces décisions, signer les documents et procéder aux notifications et affichages réglementaires.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

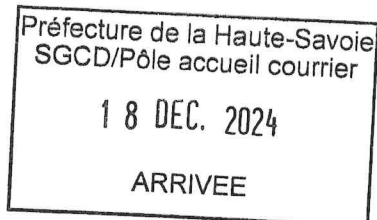
Le Président
Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE

Le secrétaire de séance
François BASTARD-ROSSET



Délibération transmise en Préfecture le
Publiée le par

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DU GRAND BORNAND
Siège social : Mairie - 21, route de Chinaillon BP 8
74450 LE GRAND BORNAND



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 03 DECEMBRE 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre, le 3 décembre, le syndicat s'est réuni à vingt heures trente, dans les locaux de la mairie de Grand Bornand, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 novembre précédent, par Monsieur PERRILLAT-AMEDE André, Président provisoire, en exercice de l'Association Foncière Pastorale (AFP) du Grand Bornand.

Membres en exercice : 10

Présents : 10

Collège de la collectivité : Bertrand PERRILLAT-AMEDE, Christelle LE BIAVANT, Martial MISSILLIER

Collège de propriétaires exploitants : Fabrice PERRILLAT-COLLOMB, François BASTARD-ROSSET, Tristan SUIZE

Collège de propriétaires non exploitants : Véronique BLANCHET-NICOUD, Denis PERRILLAT-MERCEROT, Christian PERRILLAT-AMEDE

Collège de propriétaires forestiers : Jérôme VIOLLET

Assistaient également : André PERRILLAT-AMEDE (suppléant de Bertrand PERRILLAT-AMEDE), Gilbert FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Martial MISSILLIER), Michel FOURNIER-BIDOZ (suppléant de Fabrice PERRILLAT-COLLOMB), Emilie DUPERRIL (suppléante de François BASTARD-ROSSET), Philippe GIROD (suppléant de Véronique BLANCHET-NICOUD), Jean-Louis PERNET-COUDRIER (suppléant de Denis PERRILLAT-MERCEROT), David ZILBER (suppléant de Christian PERRILLAT-AMEDE), Pascal ALAIS (suppléant de Jérôme VIOLLET), Emmanuel COGNET (Technicien SEA74), Vanessa PERINET (Secrétariat)

Secrétaire de séance : François BASTARD-ROSSET

DEL 2024-13 CONVENTION POUR LA TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1411-9, D2131-5-1 et R2131-5 du CGCT ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la circulaire du préfet de la Haute-Savoie en date du 30 octobre 2018 relative à la télétransmission des dossiers de commande publiques via l'application @CTES ;

Considérant que les dossiers de commande publique dont le montant est supérieur à 221 000€ Hors Taxes (seuil en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024) doivent être transmis au contrôle de légalité dans les 15 jours à compter de la signature de l'engagement ;

Considérant que les collectivités et assimilés n'utilisant pas l'application @CTES sont contraintes de transmettre les actes soumis au contrôle de légalité en version papier ;

Considérant que l'envoi en version papier des dossiers de commande publique est particulièrement coûteux et chronophage ;

Monsieur Le Président expose que le dispositif « @CTES » offre aux collectivités et assimilés la possibilité de transmettre par voie électronique leurs actes soumis au contrôle de légalité : délibération, actes budgétaires et d'étendre l'utilisation de la plateforme pour la transmission dématérialisée des documents de la commande publique au contrôle de légalité.

A cet effet, il convient de conclure une convention avec la Préfecture de la Haute Savoie, précisant les modalités de cette transmission, et d'obtenir auprès d'une autorité de certification, un certificat électronique pour la ou les personnes en charge de la télétransmission.

Après en avoir délibéré, le syndicat, à l'unanimité :

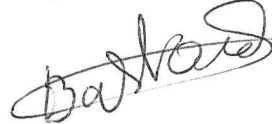
- **APPROUVE** les termes de la convention conclue entre l'association Foncière Pastorale de Grand-Bornand et Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, tel que présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer cette convention et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux lieux et date susdits

Le Président
Monsieur Bertrand PERRILLAT-AMEDE



Le secrétaire de séance
François BASTARD-ROSSET



Délibération transmise en Préfecture le
Publiée le par